### Avis public



#### AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Lors de la séance régulière du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 juin 2010 le conseil a adopté les deux règlements suivants :

#### Règlement numéro CA29 0040 intitulé:

Règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage 93-555 de l'ancienne Ville de Roxboro et le règlement de zonage 1047 de l'ancienne Ville de Pierrefonds.

## Règlement numéro CA29 0041 intitulé:

Règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement 93-556 de l'ancienne Ville de Roxboro et le règlement de lotissement 1048 de l'ancienne Ville de Pierrefonds.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les deux listes référendaires distinctes peuvent demander pour chacun des règlements qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

## **IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h, les 21 et 22 juin 2010, au bureau du Secrétaire d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1 288** pour chaque règlement et le ou les règlements pour lequel ou lesquels ce nombre ne sera pas atteint sera (seront) réputé(s) approuvé(s) par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 22 juin 2010, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Les règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LES LISTES RÉFÉRENDAIRES DE L'ARRONDISSEMENT :

- 1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2010 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et depuis au moins 6 mois au Québec;

# OU

• être, **depuis au moins 12 mois,** propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de l'arrondissement.

2.	Cond	dition supplé	ment	aire aux c	opro	opriétaire	s indiv	is d'un imme	euble et	aux	coo	ccupants	d'un
	lieu	d'affaires :	être	désigné,	au	moyen	d'une	procuration	signée	par	la	majorité	des
	copr	opriétaires o	u coo	ccupants,	com	me celui	qui a l	e droit de sign	ner le re	gistro	e en	leur nom	

3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2010 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné si il n'est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ce onzième jour du mois de juin de l'an 2010.

Suzanne Corbeil, avocate Directeur du bureau d'arrondissement et Secrétaire d'arrondissement

/sr